



PROCES VERBAL **Séance du Conseil Municipal**

Mardi 16 décembre 2025 à 18h30
Salle du Foyer Rural

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Didier SEBBAH, Thierry DERNIS, Florence CHARMASSEN (à partir de la délibération 1), Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Charlotte PHELIPPON, Marine THEVES, Dominique COLOMBO, Dominique BOUAT, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI, Isabelle MONTENOIS.

Ont donné procuration : M. Blaise FERNANDEZ à Mme Dominique COLOMBO, Mme Mireille MAURIN à Mme Christine BONNEVILLE, Mme Gisèle PACHECO à M. Didier SEBBAH, M. Laurent DOUX à M. André ROUSSET, Mme Cécile FAURE à Mme Marine THEVES, M. Serge VANNEYRE à Mme Francine VIGNUALES.

Absents excusés : Aucun

Absents : M. Alain ROBINAUD, Mme Séverine MARIANI-RENOUX, Mme Lisa JUILLARD, Gaëlle LAMBERT.

A - Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 03/11/2025

Monsieur le Maire précise que les questions posées par M Gérard Larrive lors de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre dernier sont rajoutées au présent procès-verbal :

« Ma question sur la délibération n°6 s'adresse à l'adjoint aux finances et, n'ayant pas été remplacé, à M. le maire.

Nous parlons de travaux d'un montant total de 400 000 € pour :

- 1. La rénovation des voiries communales*
- 2. La restauration des murs et de l'escalier du Château*

D'une part, comment l'estimation a-t-elle été faite ? Quel est le cahier des charges des travaux, seul élément qui permette de garantir la robustesse l'évaluation et donc pas de risque de dérive ? D'autre part, le résiduel pour la commune est de $400\,000 - 276\,900 = 123\,100$ € : quelle est la planification de cette dépense de 123 100 € ? C'est-à-dire sur quel exercice les travaux sont-ils prévus et pour quel montant ? Pour finir, comment pouvons-nous garantir au conseil municipal que la subvention, si elle était accordée, sera bien affectée à ces travaux et ne sera pas utilisée pour combler la dérive du solde d'exécution annuel qui est devenu négatif en 2024, pour la 1ère fois depuis le début du mandat ?

Ma question sur la délibération 9 est la suivante : En quoi la participation des élus, autre que celle du maire, au congrès des maires de France à moins de 4 mois des élections municipales peut-elle relever d'une mission réalisée dans l'intérêt de la commune ? En particulier, quel est le caractère indispensable de cette mission ? La commune n'est pas dans une situation financière à ce point confortable qu'elle lui permettrait de prendre en charge toute dépense, même modique, qui n'est pas indispensable.

Ma question sur la délibération n°11 s'adresse à l'adjoint aux finances et, n'ayant pas été remplacé, à M. le maire. La durée de l'amortissement des biens de la commune est une opération qui impacte directement les capacités financières de la commune et spécialement la capacité d'autofinancement (la CAF). Quelle est la raison de la modification demandée cette année, réglementaire ou initiative de la mairie, sur quels biens porte-t-elle et quelle est l'évolution des taux proposés ?

Sachant que nous n'avons pas eu de document qui nous renseigne sur ce point. Pourquoi y a-t-il eu une DM1 en juillet et dès maintenant en novembre une DM2 ? Est-ce qu'il sera possible d'avoir les documents ? »

Adopté à la majorité,

POUR : 14

CONTRE : 7 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme ESCOFFIER, M. FERNANDEZ, M. BOUAT et Mme MAURIN)

ABSTENTION : 0

B – Décisions du Maire

<u>DECISION</u> 11/25	LMV	MODALITES DE TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE REFACTORATION DES EQUIPEMENTS DE TRI HORS FOYER - LMV
<u>DECISION</u> 12/25	Mairie	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECTTE DU RESTAURANT SCOLAIRE- Fusion avec la régie de recettes du centre de loisirs

C - Délibérations :

1- Délibération portant approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 CAF – MSA – Commune de Lauris

Rapporteur : André ROUSSET

Depuis le 1er janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) se substituent progressivement aux anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur renouvellement. Leur périmètre s'élargit à l'ensemble des thématiques utiles au développement territorial : petite enfance et parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits.

La CTG définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles et précise ses modalités de mise en œuvre. Elle vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique en consolidant les complémentarités entre les partenaires institutionnels et associatifs.

La CAF, la MSA et les collectivités territoriales signataires se mobilisent ainsi au travers de la CTG pour :

- Construire une vision globale et décloisonnée avec les différents acteurs.
- Adapter leurs actions aux besoins du territoire et être plus efficace.
- Clarifier et mieux articuler les interventions.
- Optimiser les offres de services destinées aux habitants et aux familles.
- Valoriser les initiatives locales et renforcer l'attractivité du territoire.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans dans le respect des compétences de chacun.

La première CTG a été signée en décembre 2021 entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et les communes de Lauris, Puget et Puyvert. Elle a ensuite été élargie aux communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Les Beaumettes, Lourmarin, Maubec, Mérindol et Oppède à compter du 1er janvier 2023.

L'ensemble des partenaires a travaillé au renouvellement de ce partenariat afin d'élaborer la nouvelle CTG. Celle-ci entrera en vigueur au 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le bilan et l'évaluation de la CTG 2021-2025, ainsi que le diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, ont permis de faire émerger trois enjeux majeurs :

- L'attractivité du territoire et la promotion de l'offre de services existante pour encourager l'installation et le maintien des familles.
- La construction des citoyens de demain au travers de la continuité éducative.
- Une coordination efficiente sur le territoire.

Ces enjeux sont déclinés dans la CTG 2026-2030 autour de cinq orientations structurantes :

- Orientation 1 : Renforcer l'accessibilité et adapter l'offre de service à l'évolution de la population et de ses besoins.
- Orientation 2 : Mettre en place le Service Public de la Petite Enfance et développer le soutien aux parents et aux familles.
- Orientation 3 : Renforcer la continuité éducative par le maintien, l'optimisation et le développement des services petite enfance, enfance et jeunesse.
- Orientation 4 : Favoriser l'accès aux droits et aux services numériques sur l'ensemble du territoire.
- Orientation 5 : Consolider le pilotage de la coordination territoriale et l'animation de réseau.

La CTG 2026-2030 permet ainsi :

- D'identifier, à travers le diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'actions et mesurer les effets produits sur le territoire.

Pilotée par l'Agglomération, la CTG constitue un dispositif de contractualisation partenarial, ouvert et évolutif, engagé dans une dynamique durable et continue d'adaptation aux besoins des familles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la CTG 2026-2030 pour la commune de Lauris.

Adopté à la majorité,

POUR : 13

CONTRE : 4 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE et Mme LAMBERT)

ABSTENTION : 4 (Mme ESCOFFIER, M. FERNANDEZ, M. BOUAT et Mme MAURIN)

2- Gestion 2025- Décision modificative N°3

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre des travaux de mise aux normes et de sécurisation du Rez de chaussée du château, le maître d'œuvre en charge de ce marché de travaux a finalisé la procédure de consultation des entreprises. Il convient donc à présent d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ces travaux sur l'exercice 2025, en équilibrant les dépenses par les recettes d'investissement liées à la demande de subvention pour ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 55 338.50€ TTC, le montant de la subvention pouvant atteindre 50% du montant des travaux.

Ces ajustements de crédits n'impactent pas l'équilibre général du budget.

Adopté à la majorité,

POUR : 14

CONTRE : 5 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme Jade ESCOFFIER, M. Blaise FERNANDEZ et M. Dominique BOUAT)

ABSTENTION : 2 (Mme BONNEVILLE et Mme MAURIN)

C - Questions diverses

- Mme Dominique Colombo souhaite poser une question relative au bail commercial du rez-de-chaussée du château :

« Pour quelle raison le bail commercial de neuf an attribué à la société SARL Maison Camille (Décision du maire n°08/25 du 23 septembre 2025) a-t-il été signé sans information préalable du conseil municipal, sans publicité, sans mise en concurrence et sans présentation des autres éventuelles candidatures ? »

Je souhaite également que soient communiqués aux élus, avant la séance :

1. *La date exacte de création de la société Maison Camille.*
2. *Les modalités de sélection du preneur.*
3. *Les raisons ayant conduit à fixer un loyer aussi faible pour un espace de près de 450 m².*
4. *Le coût prévisionnel des travaux de mise en conformité pris en charge par la commune.*
5. *Les raisons pour lesquelles ce dossier n'a jamais été présenté en commission ou en conseil.*

Ces éléments sont indispensables pour garantir la transparence de la gestion du patrimoine communal et répondre aux interrogations légitimes de la population.

Je vous demande de ne pas engager la commune à ce jour et de reporter toutes décisions après les élections municipales, tout le monde est bien conscient que le château à besoin de travaux par manque d'entretien régulier depuis des années »

M le Maire l'informe que la commune a toujours souhaité maintenir une dynamique autour du rez-de-chaussée du château, espace loué pendant de nombreuses années — notamment sous le mandat de M. Despierre — pour des activités de restauration et culturelles. Dans la continuité, et avec la volonté de revitaliser la Cour du Château en y installant un véritable lieu de vie, plusieurs projets ont été étudiés après le départ de l'association Yellow.

Plusieurs demandes ont été reçues et évaluées selon des critères précis :

- Absence de concurrence avec les restaurants déjà installés sur la commune ;
- Engagement environnemental et proposition d'une alimentation saine et locale ;
- Ouverture culturelle : accueil d'expositions, de concerts et participation active aux événements organisés par la commune ;
- Ressources et cohérence des porteurs de projet.

Après une première sélection, deux dossiers ont été retenus. Suite à leur audition par le Bureau Municipal, un seul projet a finalement été choisi.

La commune et le futur locataire se sont engagés dans une collaboration active :

- Investissement partagé : le preneur prend en charge l'aménagement et la mise en conformité de la cuisine et des sanitaires, représentant un investissement significatif de sa part ;
- Sécurité et conformité : une commission de sécurité, réunissant le SDIS, les services techniques, administratifs et le délégué aux bâtiments communaux, a été convoquée. Les conclusions du SDIS ont permis de lancer les études techniques, avec les remarques des Bâtiments de France et des services préfectoraux.

Un bail commercial de 9 ans a été signé, incluant une clause suspensive essentielle déjà énoncée lors du dernier Conseil Municipal.

Les points d'étape ont été réguliers, notamment lors des Conseils municipaux d'avril. Pendant la période estivale, aucun Conseil n'a eu lieu, mais le dossier a continué d'avancer en interne. L'enveloppe financière a été annoncée et une demande de subvention a été votée lors du dernier Conseil municipal (cf délibération n° 7 du CM en date 03 novembre votée à l'unanimité).

À ce jour, aucuns travaux n'ont encore commencé, le dossier technique n'étant pas encore finalisé puisque l'architecte a présenté les devis il y a quelques jours.

Cette démarche illustre la volonté de la commune de concilier dynamisme économique, respect du patrimoine et qualité de vie pour tous.

- Mme Jade Escoffier souhaite poser deux questions :

1/ Vente du hangar de la Gare :

« 1. Quelle est la raison de l'écart entre : La surface évaluée par les Domaines (environ 7 600 m²) et La surface effectivement vendue par la délibération (5 295 m²) ?

2. La commune peut-elle confirmer que l'avis des Domaines utilisé pour fixer le prix porte bien sur le bien vendu, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT ?

3. Quels ont été les critères de sélection de l'acquéreur, en l'absence apparente de publicité, de mise en concurrence ou d'appel à projets ?

4. Quelles dispositions sont prévues concernant : Le découpage parcellaire, Les servitudes d'accès, La présence du hangar mitoyen utilisé par la DIRMED, Le devenir du surplus de parcelle ? »

M le Maire confirme de nouveau que l'avis du service des Domaines annexé à la délibération de la vente du Hangar de la Gare est l'avis des Domaines réalisé sur site par les services fiscaux, avis conforme dans ses références cadastrales au plan de division foncière élaboré lors de cette vente. Ce plan de division a également permis la signature du bail emphytéotique avec la Direction des Routes, bail approuvé par délibération du 15 mars 2023.

2/ Dossier de Roquefraiche

« Depuis plusieurs années, un collectif de citoyens, de professionnels et de partenaires engagés porte un projet structurant pour notre commune : la reconversion du site de Roquefraîche.

Ce projet, aujourd'hui déposé officiellement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS, est porté par l'association Lauris à Cœur, dont j'assume la présidence. Il vise à transformer le site en tiers-lieu à vocation sociale, écologique, médicale et économique, avec des pôles complémentaires : santé naturelle, accueil Alzheimer, pôle enfants atypiques, formation, éco-hébergement, insertion, sécurité civile et culture.

Ce projet n'est pas figé. Il a été mûrement réfléchi depuis 2018, en lien avec de nombreux acteurs institutionnels, économiques et citoyens. Il est conçu en cohérence avec les contraintes du site, notamment le classement en zone PRIFF 3, la nécessité d'un développement progressif, sécurisé et durable. Il est soutenu par de nombreux habitants, ainsi que par plusieurs élus, parlementaires, représentants des services de l'État et partenaires privés.

Or, malgré plusieurs demandes formulées ces derniers mois, je n'ai jamais obtenu de réponse claire quant à la position officielle de la majorité municipale à l'égard de ce projet.

Je vous demande donc, en toute transparence et dans un esprit de responsabilité partagée :

- *Est-ce que la commune de Lauris soutient ou non ce projet ?*
- *Est-elle disposée à accompagner l'association porteuse dans les prochaines phases si notre candidature est retenue par l'ARS ?*

Le projet de Roquefraîche dépasse les clivages. Il s'agit d'un projet de territoire, au service de l'intérêt général. Il mérite un positionnement clair de la collectivité, quelle que soit sa nature ».

M le Maire précise qu'il a bien pris connaissance du projet que Mme Escoffier porte depuis 2018 qui vise à transformer le site de Roquefraîche en tiers-lieu à vocation sociale, écologique, médicale et économique.

M le Maire confirme que Mme Escoffier a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt avant le 21 novembre date limite de dépôt des candidatures.

Comme le précisait le communiqué de presse, "Peut candidater tout repreneur qui respecte les indications de l'AMI et présente les garanties de réussite, d'aboutissement du projet de reprise qui sera retenu.

Le projet en lui-même n'est pas précisé par l'AMI, les candidats sont libres de présenter le projet de leur choix dans le cadre des limites posées par l'AMI."

L'AMI lui-même précise les critères de choix dans le chapitre "Sélection de la candidature" : "Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants, ni hiérarchisés ni pondérés :

- La solidité financière du candidat ;
- La robustesse juridique du candidat ;
- La qualité globale et la pertinence du projet dont notamment l'inclusion environnementale.

Le Centre hospitalier retiendra un nombre de candidats qui lui semble adapté pour participer à la 2e phase de la procédure."

La Mairie fera partie du Jury, parmi les nombreux autres membres. M le Maire confirme qu'il s'emploiera à soutenir la candidature de l'association de Mme Escoffier, en espérant qu'elle sera sélectionnée sur les critères définis par l'AMI. Une fois passée cette première sélection, viendra le temps du dépôt du projet en lui-même, qui devra répondre en tous points aux exigences du site, formulées par les différents Services de l'Etat, et que M le Maire soutiendra dans ces conditions.

La réunion du conseil municipal est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,
Didier SEBBAH



Le Maire,
André ROUSSET

